

DECISION N°2026-2596 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Direction

N/Réf. : DIR-MM/FG

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6143-7-2 et D.6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature du directeur,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} août 2025, plaçant Monsieur Mathieu MONIER, directeur d'hôpital, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol - Viviers à compter du 18 octobre 2025, pour une durée de 4 ans,

Vu la décision n°2026-2588 portant délégation de signature du directeur général du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu la nomination de Monsieur Philippe AMOURETTE, ingénieur contractuel, sur les fonctions de directeur du système d'information, en date du 14 octobre 2020,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Mathieu MONIER**, directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du CHI Bourg-Saint-Andéol – Viviers à **Monsieur Philippe AMOURETTE**, directeur adjoint en charge du système d'information.

Article 2 – CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

2.1 Déléataire principal

La délégation de signature accordée à **Monsieur Philippe AMOURETTE** couvre notamment les actes administratifs, documents et correspondance relatifs à :

- L'organisation du système d'information,
- La gestion des projets informatiques,
- La continuité générale du fonctionnement du système d'information de l'établissement,
- La coordination des infrastructures et services du système d'information,
- La mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction et du GHT
- Aux achats relevant du périmètre de la direction des systèmes d'information.

Demeurent exclus de la délégation de signature, les actes mentionnés à l'article 2 de la décision n°2026-2588 relatif aux matières réservées à la signature du directeur général.

A son initiative, la délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

2.2 Subdélégation

En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Philippe AMOURETTE, subdélégation est donnée à **Madame Nadine DE GRAEVE**, responsable du service informatique, pour les champs visés à l'article 2.1, hors achats.

Article 3 - EFFETS DE LA DECISION DE DELEGATION

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures prises dans le cadre de la délégation de signature du Directeur, Mathieu MONIER, au niveau de la direction du système d'information. Elle est valable à compter de sa signature et opposable dès publication.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions, de départ du délégant ou du délégataire.

Article 4 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Drôme et sur le site internet du GHPP. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement, et sera notifiée de manière individuelle aux délégataires.

Article 5 – EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Montélimar, le 24 septembre 2026,

Le Directeur d'établissement,

Mathieu MONIER

Destinataires :

-Intéressés pour notification

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE - MONTELMAR

Quartier Beausseret - B.P. 249 - **26216 MONTELMAR**

☎ : 04.75.53.40.00 - Télécopie : 04.75.53.40.03